VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-236 en date du 28 septembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

2 RUE DE L'ABBE GREGOIRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 15 septembre 2022 de Eau de Grand Paris Sud sise 9-13 avenue du Lacs à EVRY COURCOURONNES (91080) pour la création d'un branchement d'eau potable situé 2 rue de l'abbé Grégoire,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de création de branchement d'eau potable, 2 rue de l'Abbé Grégoire, exécutés par l'entreprise TPS sise 6 rue de la Montagne Maisse (ZA du Chenet) à MILLY LA FORET (91940),

ARRETE

Article 1er : **Du mardi 4 octobre 2022 au vendredi 7 octobre 2022**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement, 2 rue de l'Abbé Grégoire de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec feux tricolores,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-L'entreprise TPS,
-Eau de Grand Paris Sud,
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
-Le Service Prévention Sécurité,
-Les sociétés de transport TICE et MEYER
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 OCT. 2022

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification